

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00460

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSÉQUENT
2020-02-34 AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT
PUBLIC PORTANT SUR L'ACQUISITION DE 8 TROLLEYBUS
ARTICULES AUPRES DE L'ENTREPRISE SOLARIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de service de transport urbain et de mettre en œuvre la transition énergétique du réseau, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de trolleybus articulés de 18 mètres de longueur rechargeables en ligne,

CONSIDERANT qu'une première commande de 8 véhicules de ce type doit être engagée pour équiper la ligne commerciale M6 du réseau,

CONSIDERANT la décision 2018.00730 du 17 juillet 2018 autorisant l'adhésion de Saint-Étienne Métropole à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) et la convention d'adhésion signée le 24 août 2022,

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dispose d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs et peut, via le lot 10 de cet accord-cadre, faire l'acquisition de trolleybus articulés de 18 mètres de longueur rechargeables en ligne,

CONSIDERANT la convention établie pour le lancement du marché subséquent CATP 2020-02-34 relevant du lot 10, portant sur une commande de trolleybus articulés de 18 mètres de longueur rechargeables en ligne,

CONSIDERANT le résultat de la consultation menée dans le cadre du marché subséquent 2020-02-34, proposant une attribution à la société SOLARIS, du groupe espagnol CAF pour un montant HT de 8 290 861,10 €, en concurrence avec la société suisse HESS.

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole procède à la signature des pièces du marché subséquent 2020-02-34, valant notification de la commande auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240430-C20240046010

Date de mise en ligne : 24 mai 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction des Transports Mobilité comme indiqué ci-après :

Budget annexe Transports, dépenses d'investissement : opération 102, destination AQTR2.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX